

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

Électricité De France (EDF)
22-30 avenue de Wagram
75008 PARIS 08

À l'attention de Monsieur Aurélien FELDER

Référence : AIOT n° 0100057340
DIOTA-241011-163000-816-026

Affaire suivie par : Marie-Claire CAILLAT
marie-claire.caillat@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 62 23

Bourg en Bresse, le 26 novembre 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,


Vous trouverez, ci-joint, l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2024, pris en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement fixant les prescriptions concernant les travaux de réalisation de piézomètres de reconnaissances géotechniques et environnementales, dans le cadre du projet EPR2 porté par Électricité de France SA, aux lieux-dits « La Gaillarde » et « Grange Rouge », sur la commune de Loyettes, et au lieu-dit « A la Miere », sur la commune de Saint-Vulbas.

Vous pouvez commencer les travaux, sous réserve du respect des prescriptions édictées dans cet acte.

Des copies du récépissé de déclaration final (actualisé suite aux compléments), de la présente lettre, et de l'arrêté préfectoral fixant des prescriptions sont adressées en mairies des communes de LOYETTES et de SAINT-VULBAS, pour affichage pendant un délai d'un mois minimum. Les documents sont mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de service,


Jean ROYER
2024.11.26
16:38:16+01'00'

PJ : arrêté du 26 novembre 2024

Copie : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Madame JACOB)



**PRÉFÈTE
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

Électricité De France (EDF)
22-30 avenue de Wagram
75008 PARIS 08

À l'attention de Monsieur Aurélien FELDER

Référence : AIOT n° 0100057340
DIOTA-241011-163000-816-026

Affaire suivie par : Marie-Claire CAILLAT
marie-claire.caillat@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 62 23

Bourg en Bresse, le 26 novembre 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,


Vous trouverez, ci-joint, l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2024, pris en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement fixant les prescriptions concernant les travaux de réalisation de piézomètres de reconnaissances géotechniques et environnementales, dans le cadre du projet EPR2 porté par Électricité de France SA, aux lieux-dits « La Gaillarde » et « Grange Rouge », sur la commune de Loyettes, et au lieu-dit « A la Miere », sur la commune de Saint-Vulbas.

Vous pouvez commencer les travaux, sous réserve du respect des prescriptions édictées dans cet acte.

Des copies du récépissé de déclaration final (actualisé suite aux compléments), de la présente lettre, et de l'arrêté préfectoral fixant des prescriptions sont adressées en mairies des communes de LOYETTES et de SAINT-VULBAS, pour affichage pendant un délai d'un mois minimum. Les documents sont mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de service,


Jean ROYER
2024.11.26
16:38:16+01'00'

Pj : arrêté du 26 novembre 2024

Copie : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Madame JACOB)

